

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

SEANCE DU
17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 48
Nombre de suffrages exprimés : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 49
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-22 : Affectation des résultats définitifs 2023 : Budget Principal

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser 2023 établi pour le Budget principal et annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2024-03 du 29 janvier 2024 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget principal ;

VU la délibération 2024-06 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 intégrant une reprise anticipée des résultats 2023 ;

VU le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget principal du SBA ;

VU les résultats 2023 actés au titre du vote du compte administratif 2023 (délibération n°2024-19) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2024-03 en date du 29 janvier 2024, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2023 du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget Principal constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Rappel des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	30 442 070,00 €	24 626 017,39 €
Total des charges	30 442 070,00 €	23 784 442,75 €
Résultat de l'exercice (A)		841 574,64 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		5 959 268,69 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		6 800 843,33 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est 6 800 843,33 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2023.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	4 415 200,00 €	1 204 265,40 €
Total des charges	4 415 200,00 €	1 784 242,85 €
Résultat de l'exercice (A)		-579 977,45 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		2 031 703,44 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		1 451 725,99 €
Restes à réalisés en dépenses		1 257 179,22 €
Excédent ou besoin de financement 2023		194 546,77 €

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 1 451 725,99€.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (1 257 179,22€), la section d'investissement présente un excédent de financement de 194 546,77€. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2023.

Affectation des résultats 2023 :

L'article L 2311-5 du CGCT offre une possibilité dérogatoire à l'assemblée délibérante de procéder à une affectation de l'excédent de fonctionnement lorsque le résultat de clôture de la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Afin de renforcer les réserves financières à disposition du syndicat, à la veille d'engager un programme d'investissement important, il est proposé au Comité Syndical de retenir cette option dérogatoire pour l'affectation des résultats 2023 du budget principal.

Conformément à l'affectation provisoire présentée à la délibération 2024-03, il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2024 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2023 au chapitre 001 pour un montant de 1 451 725,99 €,
- de compléter cet excédent par un apport prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 819 053,23€. Ce dernier sera imputé en recettes d'investissement au chapitre 1068,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 3 981 790,10 €, au chapitre 002.

La similitude des montants précédents avec ceux de l'affectation provisoire ne nécessitera pas de correction en étape budgétaire 2024.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- de reporter définitivement l'excédent d'investissement 2023 au chapitre 001 pour un montant de 1 451 725,99 €,
- d'affecter définitivement au chapitre 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 819 053,23€ prélevée sur le résultat de fonctionnement 2023,
- d'affecter définitivement la somme de 3 981 790,10€ au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 2 : PRÉCISE :

La prochaine étape budgétaire 2024 ne sera pas impactée par la présente délibération du fait de la parfaite similitude des montants provisoirement affectés (cf délibération 2024-03) avec ceux définitivement actés à l'article 1.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-22-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024